

PAR COURRIEL

██████████,

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 14 février 2022 concernant les différents programmes visant à soutenir les entreprises affectées par les mesures sanitaires pour laquelle vous souhaitez obtenir :

- « 1. *Le nombre d'entreprises par secteur d'activités soutenues par le ministère de mars 2020 à ce jour en Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine ;*
2. *Les montants versés pour chacune de ces entreprises de la région Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine de mars 2020 à ce jour ;*
3. *Parmi les sommes versées : le détail pour des prêts, les subventions remboursables et les subventions ;*
4. *Y a-t-il déjà eu des pertes sur l'aide consentie en raison de faillite d'une entreprise ?*
5. *Tout autre élément pertinent en lien avec la requête. »*

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après désignée la « Loi sur l'accès »), nous vous transmettons en pièce jointe un document concernant le Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) visé par les deux premiers points votre requête.

Par ailleurs, concernant le troisième point de votre demande, veuillez noter que l'aide financière disponible dans le cadre du PACTE prend la forme de prêt ou de garantie de prêt.

Concernant le quatrième point de votre demande, veuillez noter que celui-ci relève d'Investissement Québec qui agit à titre de gestionnaire du PACTE. De plus, la gestion du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), relève des MRC. Conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous transmettons en pièce jointe les coordonnées des responsables de l'accès aux documents au sein de ces organismes advenant qu'il vous soit nécessaire de communiquer avec eux.

...2

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre Bouchard
Responsable de l'accès aux documents

AVIS DE RECOURS

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36
Québec (Québec)
G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200
Montréal (Québec)
H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4016
Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

**Coordonnées des responsables de l'accès aux documents des organismes publics
et de la protection des renseignements personnels**

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Danielle Vivier
Directrice principale, bureau de la
conformité, de l'ombudsman et de la
gouvernance d'Investissement Québec
600, rue de La Gauchetière O. #1500
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél. : 514 873-2068 #0
Sans frais : 866 870-0437
Télééc. : 514 873-9917
Responsable.acces@invest-quebec.com

MRC AVIGNON

David Bourdages
Directeur général et secrétaire-trésorier
102, rue Nadeau C.P. 5030
St-Omer (QC) G0C 2Z0
Tél. : 418 364-2000 #106
david.bourdages@mrcavignon.com

MRC BONAVENTURE

Anne-Marie Flowers
Secrétaire-trésorière
51, rue Notre-Dame C.P. 310
New Carlisle (QC) G0C 1Z0
Tél. : 418 752-6601
Télééc. : 418 752-6657
info@mrcbonaventure.com

MRC LA CÔTE-DE-GASPÉ

Bruno Bernatchez
Directeur général
298 A, boul. York S.
Gaspé (QC) G4X 2L6
Tél. : 418 368-7000
Télééc. : 418 367-8181
mrc@cotedegaspe.ca

MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier
464, boul. Sainte-Anne O.
Sainte-Anne-des-Monts (QC) G4V 1T5

MRC DU ROCHER-PERCÉ

Mario Grenier
Directeur général et secrétaire-trésorier
129 bur, boul. René-Lévesque O. #101
Chandler (QC) G0C 1K0
Tél. : 418 689-4017
Télééc. : 418 689-5807
mrc@rocherperce.qc

LES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Jean-Yves Lebreux
Greffier
460, ch. Principal
Cap-aux-Meules (QC) G4T 1A1
Tél. : 418 986-3100 #233
Télééc. : 418 986-6962
jlebreux@muniles.ca

**Liste des interventions financières autorisées et acceptées dans le cadre du PACTE au 31 janvier 2022 pour
la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine**

Nom de l'entreprise	Région administrative	Montant autorisé (\$)
2440-4246 Québec inc. (Hôtel Plante)	11 Gaspésie Îles-de-la-Madeleine	270 000
9076-2253 Québec inc. (Hôtel la Maison Blanche)	11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	70 000
9182-7618 Québec inc.	11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	75 000
9259-7897 Québec inc. (Auberge du Port)	11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	112 500
9265-1447 Québec inc. (Hôtel et cie)	11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	237 500
E. Gagnon et fils Ltée	11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	24 500 000
Hostellerie Baie bleue inc.	11 Gaspésie Îles-de-la-Madeleine	400 000
Hôtel Baker Ltée	11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	490 000
LA Renaissance des Îles inc.	11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	6 960 000
Lelièvre Lelièvre et Lemoignan Ltée	11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1 750 000
Micro-brasserie Le Naufrageur inc.	11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	245 000
Auberge et Motel Caribou inc.	11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	216 000
Gestion Ra-Dup inc.	11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	150 000
Les Voyages Belle Aventure inc.	11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	82 000
Unipêche M.D.M. Ltée	11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	24 000 000